



Régularisation de mon amie par pacs

Par **juliencoree**, le **25/07/2016** à **14:21**

Bonjour, (Julien, 30 ans)

Je me permets de poster ce message pour vous expliquer notre situation et vous poser quelques questions :

Je suis français et mon amie est sud-coréenne. Nous nous sommes rencontrés il y a 4 ans en Chine (nous travaillions là bas à l'époque). Depuis, nous vivons en France. Mon amie est arrivée le 12 mars 2016 et nous nous sommes pacsés le 1 er avril 2016. Nous avons aussi signé un contrat de bail à nos deux noms et ouvert un compte bancaire commun.

Actuellement, elle est en possession d'un visa vacances-travail (seule solution trouvée pour pouvoir rester ensemble au moins un an et ainsi répondre aux critères d'obtention du visa vie privée et familiale - pacs + vie commune d'au moins un an).

Mes questions sont les suivantes :

1) Les conditions nécessaires à une régularisation sont-elles suffisantes et en règle ?

Sachant que son visa expire le 12 mars 2017 et que nous nous sommes pacsés le 1er avril 2016, sera-t-il possible d'obtenir une régularisation sachant qu'au moment de l'expiration de son visa nous aurons 11 mois et 2 semaines de vie commune en France ?

2) Si les conditions sont réunies, doit-elle retourner en Corée du Sud et faire une demande là bas ? Ou pouvons-nous la faire à la préfecture ? (j'ai entendu dire que le visa vacances-travail n'était pas modifiable).

3) Devons-nous nous y prendre dès maintenant et contacter la préfecture pour prendre

rendez-vous ?

4) Je n'ose pas envoyer ce message par mail à la préfecture par peur de dévoiler la raison principale de la demande de visa vacances-travail de mon amie (qui était surtout de pouvoir venir me rejoindre). Ai-je tort de ne pas leur envoyé de mail ? :)

Je vous avoue que nous nous posons beaucoup de questions. Votre aide nous serait plus que précieuse.

Merci d'avance.

Cordialement,

Julien

Par **amajuris**, le **25/07/2016 à 17:15**

bonjour,

Le Pacs conclu par un étranger non européen avec un Français, un Européen ou un autre étranger permet la délivrance d'une carte vie privée et familiale s'il peut notamment démontrer :

- être engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs),
 - la réalité de la relation avec son partenaire,
- et l'ancienneté de leur vie commune en France (au moins un an, sauf exceptions).

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

salutations

Par **juliencoree**, le **25/07/2016 à 18:34**

Bonjour,

tout d'abord, merci de votre réponse.

Le lien que vous m'avez transmis est très instructif et je le connaissais. Ce qui m'inquiète, c'est que nous aurons 11 mois et 12 jours de vie commune en France à la fin de son visa vacances-travail (pratiquement 5 ans de vie commune si on compte la Chine). Pensez-vous qu'elle puisse tout de même obtenir un visa malgré ces 2 semaines manquantes de vie commune en France ? ou devra-t-elle retourner en Corée du Sud ? Si tel est le cas, ce serait très dur pour quelques jours. Même si je sais qu'une personne n'est jamais assuré d'obtenir un visa. Pouvons nous faire quelque chose pour éviter cela ? Puis-je prendre un rendez-vous à la préfecture pour avoir des informations à ce sujet ?

Cordialement,

Julien

Par **amajuris**, le **25/07/2016** à **18:42**

la durée d'un an est une durée communément admise mais, à ma connaissance, non précisée dans un texte réglementaire.

Par **juliencoree**, le **25/07/2016** à **18:55**

Je vois. Espérons qu'ils accèdent à notre requête.

Merci encore d'avoir pris le temps de me lire et de répondre.